RESTRICTED

S/WPGR/M/90

26 août 2016

(16-4536)

Groupe de travail des règles de l'AGCS

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 16 JUIN 2016

NOTE DU SECRÉTARIAT[1]

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS a tenu une réunion le 16 juin 2016, ouverte par M. Don McDougall du Canada et, par la suite, présidée par M. Gustavo Héctor Mendez de l'Argentine. L'ordre du jour proposé et l'ordre du jour annoté du Président ont été distribués avant la réunion, respectivement sous les cotes WTO/AIR/WPGR/5 et JOB/SERV/234.

1 POINT A – DÉSIGNATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL

1.1. Le Président sortant a informé les délégations que le Président du Conseil du commerce des services avait récemment achevé ses consultations sur la liste de noms proposés pour présider les organes subsidiaires du Conseil. La candidature de M. Gustavo Héctor Mendez (Argentine) avait été proposée pour présider le Groupe de travail des règles de l'AGCS. Par conséquent, le Président sortant a suggéré que le Groupe de travail l'élise comme nouveau Président par acclamation.

1.2. Le Groupe de travail a élu par acclamation M. Gustavo Héctor Mendez à la présidence.

2 POINT B – NÉGOCIATIONS SUR LES MESURES DE SAUVEGARDE D'URGENCE AU TITRE DE L'ARTICLE X DE L'AGCS

2.1. S'agissant des mesures de sauvegarde d'urgence (MSU), le Président a rappelé que le Groupe de travail avait mené pendant l'année 2014 une discussion spécifique sur l'expérience des Membres concernant les dispositions relatives aux mesures de sauvegarde d'urgence contenues dans leurs accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Cependant, depuis lors, aucun travail de fond n'avait été entrepris. Pourtant, les proposants avaient réaffirmé leur intérêt pour la poursuite des travaux sur les mesures de sauvegarde d'urgence et invitaient régulièrement les Membres à réexaminer leur proposition de négociation de 2007 contenue dans le document JOB(07)/155. Les proposants avaient également répété qu'ils étaient prêts à réengager des discussions spécifiques, par exemple sur les faits nouveaux pertinents dans le domaine des statistiques des services concernant les mesures de sauvegarde. Après ces remarques liminaires, le Président a donné la parole aux Membres.

2.2. Le représentant des Philippines, s'exprimant au nom des délégations du Brunéi Darussalam, du Cambodge, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de la Thaïlande et du Viet Nam, a renvoyé les Membres au projet de disciplines que ces délégations avaient présenté concernant l'utilisation des mesures de sauvegarde d'urgence, figurant dans le document JOB(07)/155 d'octobre 2007, et à deux discussions spécifiques précédentes sur, respectivement, les statistiques pouvant être utilisées dans le cadre de mesures de sauvegarde d'urgence concernant les services (tenue en 2011) et les dispositions de type sauvegarde figurant dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux (tenue en 2014). Les "Amis des MSU" ont réaffirmé le mandat intégré à l'article X de l'AGCS, tel que confirmé par des déclarations ministérielles ultérieures et ont suggéré que la poursuite des travaux soit fondée sur ce mandat. Malgré l'absence de résultats dans le domaine des services lors de la dixième Conférence ministérielle, les proposants restaient déterminés à participer de manière constructive à tous les aspects des négociations sur les services, notamment en poursuivant les

[1] Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

travaux sur les mesures de sauvegarde d'urgence. Ils ont reconnu que la période de réflexion sur le futur des négociations globales s'était ressentie au niveau des progrès dans des domaines techniques spécifiques, dont font partie les négociations dans le cadre du Groupe de travail des règles de l'AGCS. Les proposants espéraient néanmoins continuer leurs consultations avec les Membres intéressés sur les éventuelles prochaines étapes, notamment une discussion spécifique sur les faits nouveaux pertinents en matière statistique.

2.3. Le Président a remercié les proposants pour leur déclaration. Il a suggéré que le Groupe de travail prenne note de la déclaration faite et revienne sur cette question à sa prochaine réunion.

2.4. Il en a été ainsi convenu.

3 POINT C – NÉGOCIATIONS SUR LES MARCHÉS PUBLICS AU TITRE DE L'ARTICLE XIII DE L'AGCS

3.1. Passant à la question des marchés publics, le Président a rappelé aux Membres que, en septembre 2015, la délégation de l'UE avait fait distribuer une proposition relative aux travaux futurs sur les marchés publics (figurant dans le document JOB/SERV/215). Dans sa proposition, l'UE suggérait que les Membres échangent des renseignements sur la manière dont ils traitaient les fournisseurs de services établis qui sont détenus ou contrôlés par des investisseurs étrangers dans le cadre de leurs procédures de passation des marchés publics. Cette proposition visait des échanges de renseignements volontaires entre les Membres concernant leurs pratiques existantes en matière de marchés publics à cet égard. Les Membres avaient discuté de la proposition de l'UE lors de deux réunions formelles du Groupe de travail (en octobre 2015 et en mars 2016) et lors d'une consultation informelle ouverte qui a eu lieu en février 2016.

3.2. Le Président a également rappelé que, suite aux demandes en ce sens faites par certains Membres, la délégation de l'UE avait affirmé qu'elle était ouverte à l'idée d'étendre l'échange de renseignements à d'autres modes de fourniture (c'est-à-dire au-delà du mode 3) et avait invité les Membres intéressés à présenter des propositions spécifiques à cet égard. Enfin, plusieurs délégations avaient encouragé la délégation de l'UE à mieux refléter la complexité des régimes de marchés publics nationaux dans sa proposition, soulignant, par exemple, que les obligations prévues par l'AMP en matière de non-discrimination ne s'appliquaient qu'aux mesures concernant les marchés *couverts* de chaque partie (donc seulement aux contrats de marchés publics dont la valeur était supérieure à des seuils spécifiés, passés par des organismes spécifiés dans des secteurs "couverts" définis).[2] Ayant résumé l'essentiel des discussions précédentes, le Président a invité les Membres à formuler des observations.

3.3. Le représentant de l'Union européenne a affirmé que les marchés publics restaient une question très importante pour sa délégation, qui appréciait les observations formulées jusqu'à présent sur sa proposition. En se basant sur ces observations, sa délégation était actuellement en train d'examiner la meilleure manière de faire progresser les travaux sur les marchés publics dans le domaine des services à l'OMC, notamment au moyen d'un échange de renseignements sur les pratiques existantes, comme indiqué dans sa proposition (JOB/SERV/215). Sa délégation reconnaissait que, pour satisfaire les Membres, certains changements devraient être apportés à sa proposition initiale, en ce qui concerne l'échange de renseignements, notamment l'extension de la portée de l'échange de renseignements à tous les modes de fourniture, et la reformulation des références aux bonnes pratiques figurant dans la proposition (paragraphe 3.c de la proposition initiale). Il a indiqué que sa délégation était toujours en train d'examiner les observations reçues et reviendrait vers les Membres une fois qu'elle aurait terminé.

3.4. Le Président a remercié la délégation de l'Union européenne pour son intervention. Il a invité le Groupe de travail à prendre note de la déclaration faite et à revenir sur cette question à sa réunion suivante.

3.5. Il en a été ainsi convenu.

[2] Pour plus de précisions, voir le rapport de la réunion du Groupe de travail des règles de l'AGCS tenue le 17 mars 2016 figurant dans le document S/WPGR/M/89 (paragraphes 2.2 à 2.5).

4 POINT D – NÉGOCIATIONS SUR LES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XV DE L'AGCS

4.1. Le Président a observé que le Groupe de travail n'avait pas mené de discussion de fond sur ce sujet depuis un certain temps. De plus, aucune nouvelle idée ne s'était dégagée de l'échange informel qu'il avait eu avec les délégations avant la réunion quant à la manière de faire avancer les travaux dans ce domaine. Après ces remarques liminaires, il a invité les Membres à formuler des observations. Aucune délégation n'a demandé la parole.

4.2. Le Président a invité le Groupe de travail à revenir sur ce point lors de sa réunion suivante.

4.3. Il en a été ainsi convenu.

5 POINT E – AUTRES QUESTIONS

5.1. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

5.2. La réunion a été déclarée close.